

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/CONF.32/PC/L.23/Add.1
18 mars 1968
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE PREPARATOIRE DE LA CONFERENCE
INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

EXAMEN DES DEMANDES FORMULEES PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
QUI NE SONT PAS DOTEES DU STATUT CONSULTATIF

Note du Secrétaire général

1. Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer au Comité préparatoire les communications concernant des demandes déjà présentées que lui ont adressées des organisations non gouvernementales non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, et qu'il a reçues après celles qui ont été publiées dans le document A/CONF.32/PC/L.23.
2. Les communications reçues jusqu'au 15 mars 1968 sont reproduites ci-dessous in extenso.

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
1. Communauté internationale Bahá'ie	2
2. Institution indonésienne pour la défense des droits de l'homme	5
3. Secrétariat commun pour la défense du droit en Indonésie ...	5
4. United Nations Association of Cyprus	8
5. Mouvement universel pour une fédération mondiale	9

1. COMMUNAUTE INTERNATIONALE BAHÁ'IE^{1/}

[Original : anglais]

8 mars 1968

Monsieur,

Je vous remercie de votre lettre du 29 février accusant réception de la lettre que nous vous avons adressée le 23 janvier et dans laquelle nous vous faisons part du désir de la Communauté internationale Bahá'ie de participer, en qualité d'observateur, à la Conférence internationale des droits de l'homme qui doit se tenir à Téhéran (Iran) du 22 avril au 13 mai 1968.

La demande jointe à notre lettre prouvait que notre organisation est dotée d'une autorité reconnue, qu'elle a une structure internationale et qu'elle s'intéresse manifestement aux questions inscrites à l'ordre du jour provisoire de la Conférence. Afin de souligner l'intérêt que nous portons au respect des droits de l'homme ainsi que les mesures que nous avons prises et que nous avons l'intention de prendre pour célébrer dans le monde entier l'Année internationale des droits de l'homme, nous joignons la documentation suivante :

1. La déclaration "Human Rights are God-given Rights" qui a été publiée lors de la Conférence intercontinentale Bahá'ie qui s'est tenue à Chicago (Illinois) du 5 au 8 octobre 1967 pour appuyer la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que les Pactes et Conventions que l'ONU a adoptés au sujet de certains droits particuliers et qui donne un aperçu des plans que les communautés bahá'ies d'Amérique du Nord ont l'intention de mettre en oeuvre pour célébrer l'Année internationale des droits de l'homme.
2. Trois bulletins d'information intitulés "United Nations and Human Rights Fact Sheet", "Some questions for Stimulating Discussion on Human Rights" et "Bahá'i Quotes on Human Rights" qui ont été distribués à toutes les communautés Bahá'ies des Etats-Unis afin qu'elles organisent des cycles d'études publics à l'occasion de la Journée des droits de l'homme de 1967.

^{1/} La demande initiale est reproduite à la section 4 du document A/CONF.32/PC/L.23.

/...

3. Un exemplaire du "Extra-News Bulletin for February, 1968-Public Information Newsletter", distribué par le service de l'information publique du siège national de la communauté bahá'ie, qui contient des renseignements sur la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale ainsi que sur la Déclaration et la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.
4. Le bulletin d'information de février 1968 du NABOHR (North American Bahá'i Office for Human Rights), qui contient de nombreux renseignements sur les efforts que déploie la communauté bahá'ie aux Etats-Unis en faveur du respect des droits de l'homme.
5. Le calendrier des conférences régionales établi par le North American Bahá'i Office for Human Rights, qui donne des renseignements sur les conférences régionales des droits de l'homme organisées par les communautés bahá'ies dans 10 villes des Etats-Unis et sur un colloque d'animateurs dans le domaine des droits de l'homme organisé au Siège de l'ONU.
6. Le programme d'une cérémonie qui a eu lieu à l'abbaye de Westminster le samedi 9 décembre 1967 à 19 h 30 pour célébrer l'Année internationale des droits de l'homme. La communauté bahá'ie des îles britanniques a pris part à cette cérémonie (p. 9 et 10).
7. "La Déclaration bahá'ie des droits et des devoirs de l'être humain", que l'Assemblée nationale spirituelle des Bahá'ies des Etats-Unis a présentée à la Commission des droits de l'homme de l'ONU en février 1947.
8. Une brochure intitulée "La foi bahá'ie et les droits de l'homme", qui a été publiée et distribuée gratuitement par la communauté bahá'ie du Royaume-Uni à l'occasion de l'Année internationale des droits de l'homme.
9. Une brochure intitulée "What is Race?", publiée par le Bahá'i Publishing Trust, Wilmette (Illinois), qui sera largement diffusée pendant l'Année internationale des droits de l'homme. Cette brochure contient des faits

/...

démontrés scientifiquement au sujet de la race et elle vise à favoriser l'harmonie raciale en faisant disparaître de nombreux préjugés.

10. Une circulaire qui a été envoyée le 12 février à 80 organismes nationaux bahá'ies pour leur suggérer de nombreuses activités pouvant être organisées pour soutenir les travaux de l'ONU et célébrer l'Année internationale des droits de l'homme.
11. Quatre courtes brochures intitulées "Basic Facts of the Bahá'i Faith", "Unity from Diversity", "Man; One Family", et "The Bahá'i Peace Program", qui contiennent des renseignements de base sur les croyances des membres de la communauté internationale bahá'ie et sur l'intérêt que cette organisation porte à l'instauration de la paix mondiale et au respect intégral des droits de l'homme en tant que fondement d'un monde unifié.

J'espère que la documentation ci-jointe facilitera au Comité préparatoire l'examen de notre demande. Si vous estimez que nous avons joint une documentation trop volumineuse^{1/}, il va de soi que nous vous laissons toute latitude pour ne transmettre que celle que vous jugerez nécessaire.

Veuillez agréer, etc.

(Signé) Victor de ARAUJO

^{1/} Les documents joints à la présente lettre peuvent être consultés à la Division des droits de l'homme.

2. INSTITUTION INDONESIENNE POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME^{1/}

3. SECRETARIAT COMMUN POUR LA DEFENSE DU DROIT EN INDONESIE

[Original : anglais]

13 mars 1968

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre No SO 214 (7-1) du 7 mars 1968 et de vous communiquer des renseignements supplémentaires sur les deux organisations non gouvernementales qui souhaitent envoyer des observateurs à la Conférence internationale des droits de l'homme, à Téhéran. Ces renseignements sont les suivants :

I. Institution indonésienne pour la défense des droits de l'homme

Fondée le 29 avril 1966

Siège à Djakarta

Bureaux à 1. Bandoung, Java
2. Medan, Sumatra
3. Padang, Sumatra
4. Pontianak, Kalimantan
5. Denpesar, Bali

Objectifs

1. Faire respecter et défendre les droits de l'homme en général.
2. Faire respecter et défendre les droits des citoyens.
3. Faire tous les efforts et prendre toutes les mesures voulus pour faire respecter la dignité humaine dans les domaines politique, économique, social et culturel.

Activités

1. Inviter à se joindre à l'Institut tous ceux qui sont partisans de l'action et de la lutte en faveur du respect de la dignité humaine.

^{1/} La demande initiale est reproduite aux sections 7 et 8 du document A/CONF.32/PC/L.23.

/...

2. Diffuser parmi le peuple indonésien la Déclaration universelle des droits de l'homme que l'Assemblée générale a proclamée le 10 décembre 1948.
3. Ne ménager aucun effort pour que les règlements arrêtés par le gouvernement soient formulés de façon conforme à la Déclaration universelle des droits de l'homme.
4. Inviter le gouvernement central et les gouvernements des provinces à faire en sorte que les décisions qu'ils prennent soient conformes à l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'homme.
5. Faire en sorte que l'enseignement national soit inspiré par un sens élevé du respect de la dignité humaine.
6. Coopérer avec les organisations nationales et internationales en vue de faire respecter les droits civils et les droits de l'homme.
7. Prendre toutes autres initiatives qui soient conformes à la règle de droit en Indonésie.

II. Secrétariat commun pour la défense du droit en Indonésie

Fondé le 3 octobre 1967

Siège à Djakarta

Membres : les membres du Secrétariat commun sont des organisations de caractère juridique, telles que :

1. L'Association indonésienne des magistrats
2. L'Association indonésienne des hommes de loi
3. L'Association indonésienne des avocats
4. L'Association indonésienne des juristes spécialistes de la défense

/...

5. L'Association indonésienne de police scientifique
6. L'Association indonésienne pour la défense des droits
de l'homme.

Veillez agréer, etc.

Le représentant permanent,
(Signé) H. Roeslan Abdulgani

Monsieur Marc Schreiber
Directeur de la Division des droits de l'homme
Secrétaire exécutif de la Conférence internationale
des droits de l'homme
Nations Unies
New York, N.Y.

/...

4. UNITED NATIONS ASSOCIATION OF CYPRUS^{1/}

[Original : anglais]

7 mars 1968

"Il ne semble pas que la United Nations Association of Cyprus puisse être représentée directement à la Conférence de Téhéran, car elle n'est pas elle-même une organisation internationale, mais fait partie d'une organisation internationale, la FMANU (Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies), qui sera sans doute dûment représentée. La United Nations Association of Cyprus, en sa qualité de membre de la FMANU, porte un intérêt évident aux questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence. Si le Comité chargé d'examiner les demandes des organisations qui désirent participer à la Conférence en qualité d'observateur décide que la United Nations Association of Cyprus, en tant que membre de la FMANU et par suite de l'intérêt particulier qu'elle a porté aux activités des Nations Unies au cours des dernières années, pourrait être autorisée à se faire représenter par un observateur à la Conférence de Téhéran, nous en serions infiniment heureux et reconnaissants^{2/}."

^{1/} La demande initiale est reproduite à la section 16 du document A/CONF.32/PC/L.23.

^{2/} Extrait de la lettre adressée par la United Nations Association of Cyprus au représentant des Nations Unies chargé de l'information à Chypre.

5. MOUVEMENT UNIVERSEL POUR UNE FEDERATION MONDIALE^{1/}

[Original : anglais]

4 mars 1968

Monsieur,

Nous tenons à porter à la connaissance de la Commission que le numéro de juillet de notre publication, "The World Federalist", sera entièrement consacré aux droits de l'homme. Ce numéro spécial sur les droits de l'homme comprendra des renseignements sur les programmes par lesquels les organisations qui nous sont affiliées auront célébré l'Année internationale des droits de l'homme. Il contiendra également des articles spéciaux sur les droits de l'homme, écrits par des personnalités éminentes. Nous espérons que nous aurons des observateurs à Téhéran, de manière à pouvoir également inclure dans le numéro spécial de notre publication un rapport de première main sur les travaux de la Conférence.

Je vous remercie de l'assistance que vous voudrez bien nous prêter.

Veuillez agréer, etc.

Marion H. McVitty
Représentante aux Nations Unies

^{1/} La demande initiale est reproduite à la section 23 du document
A/CONF.32/PC/L.23.